

Taux et formule à utiliser pour le calcul des cotisations de 2012

Aux dirigeantes et aux dirigeants des municipalités
et des organismes supramunicipaux

Vous trouverez ci-dessous les informations permettant de calculer les cotisations de 2012 au Régime de retraite des élus municipaux (RREM).

Le taux de cotisation demeure à 6,15 %. La formule à utiliser pour calculer les cotisations est la suivante :

$$\text{Salaire admissible} \times 6,15 \% = \text{cotisations}$$

De plus, comme les règles fiscales imposent une limite à la prestation maximale fixée annuellement par l'Agence du revenu du Canada, le salaire admissible sur lequel des cotisations peuvent être prélevées doit également être limité. À cet effet, le salaire admissible maximum pour le calcul des cotisations de l'année 2012 est de 132 334 \$.

Nous vous saurions gré de faire part le plus rapidement possible du contenu de ce communiqué à tous les responsables de la gestion des avantages sociaux et des services financiers ainsi qu'à tous les utilisateurs du *Guide d'administration RREM* de votre organisme.

Numéros de téléphone réservés aux employeurs

418 643•4640 (région de Québec)

1 866 627•2505 (sans frais)

Liste de diffusion

Pour recevoir directement à votre adresse de courrier électronique tous nos communiqués-retraite dès leur publication, vous pouvez vous inscrire à notre liste de diffusion à <http://www.carra.gouv.qc.ca/liste>.